



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

POLITIQUE

**Relative au régime de remboursement des
dépenses applicables**

Mars 2023



1. Transport

Tous les frais de transport dus à des déplacements pour assister à des rencontres reliées à des comités statutaires sont remboursés. Les frais de transport pour les assemblées générales ne sont pas remboursés. Toutes autres dépenses de transport doivent être préalablement acceptées par la présidence.

1.1 Frais de déplacement

Les frais de déplacement se calculent normalement à partir de la distance la plus courte entre la résidence ou l'établissement et le lieu de réunion. Les frais sont remboursés sur la base du tarif en vigueur à la CSQ au moment du déplacement.

Pour les distances considérées, voir l'annexe 1.

Dans un souci de diminuer l'impact du transport, le Syndicat :

- Invite les membres à se regrouper pour le transport.
- Pour les distances de plus de 50 km, il y aura partage du montant global entre les membres qui utilisent leur automobile sur un ratio de 4 personnes par auto.

Exemple : Si sept membres assistent à une rencontre, on paie pour deux voitures; si plus de 2 voitures sont utilisées, le montant global accordé pour deux voitures sera partagé parmi les participants.

1.3 Location d'automobiles

Les coûts de location et d'essence sont remboursés au coût réellement encouru avec pièces justificatives.

1.4 Autres coûts reliés aux déplacements

- Stationnement
- Taxis
- Autobus
- Avion
- Métro
- Train

Remboursement complet avec pièces justificatives.

2. Frais de séjour

2.1 Nuitées

Les réservations relèvent du Syndicat.

2.1.1 Hôtels

- Remboursement avec pièces justificatives.



2.1.2 Chez les parents ou amis

- Remboursement sans pièce justificative : la personne recevra un montant de 30 \$ par nuitée.

2.2 Télécommunications

Lorsque la personne est à l'extérieur du territoire, le SES assume les frais d'accès à Internet, s'il y a lieu.

2.3 Frais de repas

Le remboursement des dépenses pour les repas est applicable à la personne qui doit prendre son repas à l'extérieur de la ville ou de son école ou centre pour assister à une rencontre, comité ou réunion prévue dans les statuts ou comme représentant nommé par le Syndicat. Tout autre frais de repas doit être approuvé par la présidence avant d'être encouru.

Les frais pour les repas sont remboursés sur la base des tarifs en vigueur à la CSQ au moment du déplacement.

Heures de départ et de retour

Les heures de départ et de retour servent à déterminer quel repas est remboursable.

Départ	Repas inclus	Retour	Repas inclus
Avant 7 h 30	Déjeuner	Après 9 h	Déjeuner
Avant 12 h	Dîner	Après 12 h 30	Dîner
Avant 18 h	Souper	Après 18 h 30	Souper
Avant 22 h	Collation	Après 22 h	Collation

3. Gardiennage

Ces frais seront remboursés sur la base d'une déclaration officielle.

Les frais de garde ne sont pas remboursables si la garde a été assumée par la conjointe ou le conjoint ou par toute autre personne résidant en permanence chez la réclamante ou le réclamant.

De plus, une seule personne, conjointe ou conjoint peut réclamer les frais.

Un montant de 25 \$ est alloué pour toutes les rencontres et tous les comités du SES.

Exceptionnellement, le conseil d'administration pourra décider d'offrir un montant supérieur lors de manifestations, du Congrès CSQ, des colloques ou autres événements majeurs.



Annexe 1

Déplacements

Alma	120 km	Petit-Saguenay	175 km
Anse-St-Jean	150 km	Québec.....	430 km
Canton Tremblay, Valin	25 km	Rivière-Éternité.....	126 km
Chicoutimi, Chic.-Nord	13 km	St-Félicien.....	255 km
Falardeau	55 km	St-Félix-d’Otis	80 km
Ferland.....	86 km	St-Fulgence.....	30 km
Jonquière	30 km	St-Honoré.....	30 km
La Baie	36 km	Ste-Rose.....	90 km
Laterrière	30 km	Trois-Rivières.....	666 km
Montréal	950 km		